C.R.I.C. N° 131 (2012-2013)
5e session de la 9e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales

Lundi 27 mai 2013

*Application de l'art. 151 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré..... 1

Projets et propositions..... 1

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique (Doc. 795 (2012-2013) N° 1);

Projet de décret portant assentiment, pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique (Doc. 796 (2012-2013) N° 1).....1

Désignation d'un rapporteur..... 1

Exposé de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon

Orateurs : M. le Président, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon 2

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, M. Desgain, Mme Saudoyer, M. Fourny, Mme de Coster-Bauchau, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon..... 3

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique (Doc. 795 (2012-2013) N° 1).....7

Vote des articles 7

Vote sur l'ensemble..... 7

Projet de décret portant assentiment, pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique (Doc. 796 (2012-2013) N° 1).....7

Vote des articles 7

Vote sur l'ensemble..... 7

Confiance au président et au rapporteur..... 7

Interpellations et questions orales.....8

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'élaboration de cinq indicateurs « pour une vue de la Wallonie à 360° » »

Orateurs : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....8

Question orale de M. Borsus à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le recours au Conseil d'État introduit par Ecolo contre l'arrêté du Gouvernement portant répartition des membres du Parlement wallon entre les circonscriptions électorales »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....9

Question orale de M. Stoffels à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le boom démographique »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....11

Question orale de M. Borsus à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le suivi de l'étude « branding » »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....13

Interpellation de M. Hazée à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'accueil des compétences régionales transférées à la Wallonie dans le cadre de la VIe réforme de l'État »

Orateurs : M. le Président, M. Hazée, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....15

Question orale de M. Tanzilli à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la mise en place en Wallonie de la nouvelle programmation (2014-2020) des fonds européens »

Orateurs : M. le Président, M. Tanzilli, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....18

Liste des intervenants.....21

Abréviations courantes.....22

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, DES FONDS EUROPÉENS ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Présidence de M. Maene, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 35 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Bonjour à tous. Nous allons pouvoir commencer nos travaux de ce jour. Je signale simplement la présence de deux étudiantes qui, dans le cadre de leurs études, feront quelques photos. Si quelqu'un ne désire pas être sur la pellicule, qu'il lève la main ! Nous sommes des hommes et des femmes publics et je présume donc que personne ne s'y opposera.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - La commission procèdera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

Je voudrais simplement revenir sur la proposition de résolution demandant l'insertion au niveau européen de droits sociaux et environnementaux dans le Code des douanes communautaire, pour dire que l'on a essayé de prendre des contacts avec Syndex - que Mme Salmon a trouvé dans les îles françaises - qui s'est engagé à transmettre ce texte. Mais on sait, par ailleurs, que la personne que l'on a contactée, M. Morvannou, avait l'impression d'avoir déjà fait ce travail. Je présume donc que ce sont des textes qu'il a transmis.

Il a donc eu des contacts avec le groupe Ecolo ; il faudrait essayer de lui préciser à nouveau la bonne adresse pour l'envoi de documents éventuels. Si vous entendez encore parler de ce dossier, avant qu'il ne revienne chez nous, une fois que le rapport sera terminé, il comprendra effectivement l'intervention de Syndex.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 21 FÉVRIER 2013 ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN MATIÈRE DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET D'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE ET ORGANISANT UN RÉSEAU DES CORRESPONDANTS EN CHARGE DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DE L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE (DOC. 795 (2012-2013) N° 1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR LES MATIÈRES VISÉES À L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION, À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 21 FÉVRIER 2013 ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN MATIÈRE DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET D'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE ET ORGANISANT UN RÉSEAU DES CORRESPONDANTS EN CHARGE DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DE L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE (DOC. 796 (2012-2013) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique (Doc. 795 (2012-2013) N° 1) et le projet de décret portant assentiment, pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique (Doc. 796 (2012-2013) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme Saudoyer est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Merci Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs les députés, dix ans de simplification administrative ont permis de dresser un premier bilan en matière de simplification et je voudrais vous citer quelques éléments.

Tout d'abord, c'est la poursuite, pour nous, de l'amélioration de la rédaction de réglementations pour les rendre plus lisibles, pour en faciliter l'accès aux citoyens. Deux cent trente-trois textes obsolètes ont été supprimés, 200 avis de légistique et de simplification administrative ont été remis en Wallonie dans ce sens. Les matières liées à l'action sociale et la santé ont, pour leur part, été codifiées.

Nous avons simplifié, voire parfois même dématérialisé, les formulaires spécifiquement destinés aux entreprises. Je pense, pour vous donner un exemple, au formulaire relatif aux pôles de compétitivité.

Nous avons poursuivi aussi l'instauration de ce principe, ô combien important pour nous, qui est le principe de confiance et qui permet de délivrer une action et d'en contrôler, a posteriori, le bien-fondé. Une circulaire de juillet 2011 a balisé la mise en œuvre de ce principe de confiance en Wallonie, mais aussi en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons 15 analyses de « principe de confiance » déjà réalisées depuis lors, qui ont permis, dans certains cas, la suppression de pièces dites probantes initialement demandées, à hauteur de 50 %.

Je voudrais encore prendre quelques exemples pour que cela soit concret dans l'esprit de chacun. Cinquante pour cent de pièces sont supprimés pour les dossiers « Tutelle obligatoire : actes des pouvoirs locaux » - pièces relatives aux finances, à la fiscalité, aux ressources humaines et à l'institutionnel - et ce, au bénéfice de 253 communes et leurs régies, cinq provinces et leurs régies et les 108 intercommunales.

Nonante pour cent de pièces sont supprimés pour les dossiers « Subventions réglementaires au secteur non marchand » - ce sont 18 dispositifs au total - et ce, au bénéfice des 750 structures : ASBL, communes, CPAS, intercommunales, provinces, centres et services spécialisés, fédérations, mutualités, réseaux, établissements et maisons d'accueil. Vous constatez que la liste est longue et ouverte.

Et vous avez enfin 35 % de pièces supprimés pour les dossiers de subvention à l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente et ce, au bénéfice de 260 associations reconnues en éducation permanente - 15 à 20 dossiers par an, en nombre de demandes de reconnaissance, pour 260 dossiers par an concernés pour l'exercice du contrôle et de la liquidation des subventions. Vous constatez donc que ce sont des matières extrêmement concrètes.

Nous avons développé le principe des « données authentiques ». De quoi s'agit-il ? Il s'agit de faire en sorte que l'usager ne fournisse qu'une seule fois ses données. Depuis juillet 2009, ce ne sont pas moins de 177 projets d'échange de données qui ont été identifiés et qui concernent tant les administrations que les organismes d'intérêt public de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils concernent donc des accès à des sources authentiques fédérales, telles que la Banque centrale de sécurité sociale, la Banque centrale des entreprises, la Banque Nationale, le Registre national, et d'autres que je ne cite pas. Actuellement sur ces 177 projets, 43 sont déjà réalisés, et le flux de données authentiques est effectif. Trente-huit ont reçu une autorisation de la Commission de protection de la vie privée, qui est une étape importante pour nous, et le développement applicatif nécessaire pour les traiter est déjà en cours. Il en reste 53 qui sont en cours et doivent encore faire l'objet d'une autorisation de la Commission de protection de la vie privée avant de poursuivre leur chemin.

À ce stade, on peut donc estimer les gains annuels générés par l'utilisation de ces sources authentiques, sur base d'une méthode d'analyse de type « coût-bénéfice », à 14 872 217 euros d'économie. C'est une évaluation de la réduction de la charge administrative, et ce, tant pour les usagers que pour les administrations. Sur ce montant global, la réduction déjà effective des charges administratives s'élève à un montant de 2 096 827 euros.

Nous avons voulu accélérer les délais de paiement des factures aux entreprises. Le délai moyen de liquidation - par le biais de ces simplifications - par comptable extraordinaire, c'est-à-dire moins de 5 500 euros, est actuellement de 35,74 unités journalières contre 55,58 en 2010. Vous voyez donc que la décroissance est assez substantielle. Le délai moyen des paiements par ordonnance, c'est-à-dire pour les montants supérieurs cette fois à 5 500 euros, est actuellement de 57,78 unités journalières contre 113,05 en 2010 - le mouvement est à tout le moins aussi sensible ici.

Il y a donc bien des résultats concrets et nous pouvons dire sans hésitation que la simplification administrative produit ses résultats. Nous ne pouvons pas négliger, dans l'analyse de ces résultats positifs, le rôle d'EASI-WAL qui était une référence et qui le reste encore aujourd'hui.

Dans ce cadre, il me semble également important que tant le Fédéral que la Flandre, aujourd'hui, épousent un certain nombre de nos méthodes. D'ailleurs, nous avons vu dans des documents et dans des colloques à ce sujet que ces deux niveaux de pouvoir s'inspirent

effectivement de nos réalisations.

Dans le cadre de la Déclaration de politique régionale et dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire, les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont souhaité mettre en place plus de collaborations et rapprocher les administrations, en envisageant notamment la fusion de services de simplification administrative.

Donc, je répète, le but est de diminuer le nombre d'acteurs en leur donnant la possibilité de mettre en place des synergies. Ici, que faisons-nous ? Nous nous trouvons dans un contexte où, plus que jamais, nous voulons amplifier les démarches dynamiques de simplification administrative, que nous avons impulsées depuis quelques années, pour - et vous avez entendu les résultats - fournir la réponse la plus adaptée aux attentes des usagers ; ce qui est au centre de nos préoccupations. J'attends donc que l'on passe à la vitesse supérieure pour qu'à la fois la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, soient - et donc Bruxelles par-devers - plus attractives pour les investisseurs étrangers - et nous savons combien c'est important – mais, plus globalement pour tous ceux qui nourrissent une ambition de voir un projet qui facilite l'entreprise.

Voilà pourquoi nous avons choisi de poursuivre la simplification de manière coordonnée entre tous les intervenants, notamment en intégrant davantage l'action de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière.

Cette intégration s'articulera autour de deux grands projets. Le premier, c'est celui que nous abordons aujourd'hui. C'est ainsi que le 21 février dernier, les gouvernements ont créé un service commun chargé de lutter contre la complexité administrative dans les deux entités. Cette initiative s'inscrit dans la ligne de ce que nous avons fait par le biais de WBI - Wallonie-Bruxelles International - créé en 2008 et, ce que nous avons fait, en 2011, par l'École d'administration publique - une seule entité pour les deux niveaux de pouvoir constitués, sous la forme d'organismes d'intérêt public.

Ici, les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont approuvé la mise en œuvre de la première administration commune. Nous avons donc regroupé les deux administrations.

Quelles sont les missions de ce service commun ? C'est un véritable « consultant interne » du service public qui accompagnera concrètement les administrations dans leur démarche de transformation.

Par ailleurs, pour accroître l'efficacité et le rayonnement de la dynamique de simplification administrative et d'e-gouvernement, le service commun s'appuiera sur un réseau de correspondants administratifs désignés au sein de chaque administration et OIP. Ce sont, en clair, des acteurs qui sont de véritables interfaces entre ce service commun et l'ensemble des administrations.

En résumé, la réforme proposée ne crée pas un « nouveau bidule », comme d'aucuns l'ont prétendu, mais rassemble les énergies ; on ne divise pas, c'est exactement l'inverse, et on n'agit pas de manière, aujourd'hui, duale. On a un seul organe pour que ces expertises acquises nous permettent plus d'efficience, notamment pour les bénéficiaires du service commun, car toutes les énergies, les synergies, et tout ce qu'on peut entreprendre par l'expertise, ont pour but de porter cet objectif partagé dans une structure unique et pérenne.

Ensuite, c'est la rationalisation du fonctionnement actuel. Il s'agit, avec les moyens qui sont les nôtres, d'être plus efficaces ; c'est un renforcement de l'autonomie de gestion, de la simplification administrative et d'e-gouvernement dans ces matières en associant de près les administrations et les OIP à la gestion de cet outil à leur service.

C'est aussi la perspective d'une offre globale de services qui est adaptée à l'évolution des différents besoins des acteurs sur le terrain. Ces synergies entre les deux entités fédérées passeront par cette interface indispensable qu'est la Banque Carrefour transversale.

Que fera-t-elle ? C'est le récipient formel de cette collecte unique des données dont nous aurons, dans un deuxième stade - on n'en fait pas aujourd'hui état - l'occasion de débattre dans les prochaines semaines.

À cette heure, le projet de décret vise à finaliser la première phase de cette vaste réforme, par l'approbation de mesures de nature décrétale.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, Monsieur le Président, ces perspectives montrent à quel point il importe de nous renouveler sans cesse pour remporter de nouveaux défis. Nous avons gagné un certain nombre de batailles, mais la bataille pour la simplification est à poursuivre.

La synthèse de la synthèse est de dire que nous voulons enlever le superflu pour renforcer l'essentiel. C'est donc l'ambition qui est au cœur de ce projet - une ambition élevée, reconnaissons-le - qui demande un investissement et un dévouement de chaque instant auxquels je vous demande aussi de vous associer en soutenant le présent projet.

Merci de votre attention.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Monsieur le Président, je

voudrais d'abord rappeler l'importance de la simplification administrative et de l'utilisation intelligente de l'informatique pour y parvenir. C'est vraiment stratégique tant pour le citoyen que pour l'administration et les entreprises. Je voudrais aussi rappeler l'importance d'avoir une réflexion et des solutions orientées vers les usagers, car c'est vraiment l'objectif principal de la démarche. On sait que cela amène de l'efficience dans l'administration et dans son fonctionnement, mais il est important d'avoir une réflexion orientée vers les usagers.

Deuxièmement, le système de relais organisé vers les différentes OIP comme l'AWEx, l'AWIPH, le Forem, et cætera, permet, en effet, d'avoir des échanges de savoir-faire, une ligne graphique générale, une présentation générale sur Internet. Cela va dans le bon sens, mais dans le schéma proposé dans l'accord de coopération, Monsieur le Ministre-Président, je ne vois pas bien comment l'administration régionale et celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'y greffent. En effet, vous indiquez ce qu'il y aura autour de cette « e-WBS », comment viennent se greffer les différents représentants pararégionaux, mais pas du tout l'administration.

J'aurais donc voulu vous demander comment cela allait se structurer et comment allaient s'y greffer EASI-WAL d'un côté, et l'ETNIC de l'autre. Cela constituera-t-il en un organe commun ou chacun continuera-t-il à vivre de son côté, en dormant chacun dans sa maison et en travaillant ensemble durant la journée ? Comment cela se structurera-t-il ? D'autant que dans l'exposé des motifs, il est indiqué que les deux administrations ont parfois eu des visions assez différentes de la simplification administrative ou de l'administration électronique. Je voulais donc vous demander si les synergies les plus intéressantes étaient déjà identifiées. Certains, du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou du côté de la Région wallonne, vont-ils devoir remodifier les simplifications administratives qu'ils ont déjà réalisées ou des dispositifs électroniques de mise en ligne de documents pour les unifier ?

Il est important que vous puissiez nous le préciser. Les synergies vont-elles toucher des éléments comme le paiement des factures ? Je suis déjà intervenu plusieurs fois à ce niveau-là et je pense que cela peut effectivement y contribuer. Est-il aussi prévu certains éléments sur l'utilisation commune des données personnelles dans le respect de la législation fédérale ?

Je souhaitais vous demander quelles étaient les premières synergies intéressantes qui se dégageaient. Quel est également l'impact budgétaire de l'accord de coopération pour la région ?

Deux autres éléments. Je pense qu'il faut toujours bien garder à l'esprit qu'une part de la population restera toujours réfractaire à l'utilisation d'Internet ou n'aura tout simplement pas les moyens pour le faire - moyens financiers ou autres. Il faut donc dire qu'il est toujours important, dans la simplification administrative, de garder une possibilité, soit d'accès papier, soit d'aide aux personnes qui n'ont pas la capacité d'utiliser Internet pour profiter de cette simplification administrative.

Dernièrement, l'OCDE, dans son rapport, indique que si la Belgique est en bonne voie, il y a une faiblesse qui touche à la disposition totale des services en ligne : accès et disponibilité aux informations. Dans le cadre de cet accord de coopération, un des chantiers sera-t-il effectivement d'améliorer cette disponibilité de documents et d'informations en ligne ?

Voilà les quelques éléments, Monsieur le Ministre-Président, sur lesquels je souhaitais vous interroger. C'est de la mise en œuvre, mais c'est important, car la démarche va dans le bon sens de s'unir pour travailler ensemble et valoriser au maximum les synergies possibles et poursuivre le travail déjà engagé de la simplification administrative et de l'utilisation intelligente de l'informatique dans les services publics.

M. le Président. - La parole est à Mme Saudoyer.

Mme Saudoyer (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, nous nous réjouissons que ce projet de décret arrive aujourd'hui en commission et nous le voterons, bien évidemment. Comme vous, nous sommes persuadés qu'une simplification de l'administration aide certainement à la compétitivité des entreprises.

Il a déjà été voté en commission au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne l'ai pas vu dans l'agenda de la Cocof. La Cocof n'est-elle pas concernée ou le recevra-t-elle plus tard ?

Je vous remercie pour votre réponse.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, nous nous rallions bien évidemment à ce texte qui va dans le bon sens de la simplification administrative.

Je pense qu'il est temps, au regard de l'ensemble de la complexité des règles, des normes et des arrêtés qui sont mis en œuvre de part et d'autre, qu'il y ait un service commun qui réfléchisse, de manière plus rationnelle, plus claire et plus simple, sur la manière d'aborder les choses.

Dans le chef du gouvernement, quels sont les délais dans lesquels ce décret pourrait être mis en œuvre et les accords de coopération qui y sont liés ?

Quelles sont les priorités qui seront assignées à cette équipe conjointe ? J'imagine que nous allons aborder la réflexion sous un angle d'objectifs prioritaires. De ce point de vue, les choses ont-elles déjà été clairement définies ? De quelle manière vont-elles se mettre en

place et être évaluées ? De quelle manière, vous-même, le gouvernement, mais également le parlement, pourrez-vous évaluer la pertinence et la qualité du travail qui sera opéré par ces services ?

Quelles sont les incidences au niveau de la localisation de ce service ? Va-t-il travailler à partir de Namur, lieu de centralisation administratif wallon ou y aura-t-il deux sièges : Namur et Bruxelles ? Va-ton regrouper les deux équipes en un seul endroit ? Si oui, où ? Cela me paraît important.

Dernier élément qui a fait couler beaucoup d'encre, ces dernières années, il s'agit des fameux contrats de la mise à niveau du système informatique de notre administration - EASI-WAL et tous les contrats qui y étaient liés. D'un point de vue informatique, l'outil sera-t-il compatible ? S'agit-il d'une extension du marché initial ? Comment les choses vont-elles, concrètement, pouvoir se lier à ce niveau-là, puisque l'outil et le support informatique sont des éléments essentiels dans cette réflexion ?

Voilà les quatre questions que je souhaitais vous soumettre dans le cadre de ce texte.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Merci Monsieur le Président. Nous aussi, nous pouvons nous réjouir que ces accords aillent dans le bon sens pour une simplification administrative.

J'ai quelques questions à vous poser. Tout d'abord, par rapport au premier accord, le Conseil d'État n'a pas jugé nécessaire qu'il soit soumis à l'approbation du parlement, mais nous aurions trouvé intéressant d'en être informés.

Quelles sont les raisons qui ont fait que cet accord de coopération du 21 février n'a pas fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, alors que l'arrêté du gouvernement du 14 mars qui fixe son cadre organique a bien été, lui, publié en date du 29 mars ? Pourquoi ? Pourrions-nous aussi obtenir cet accord de coopération ? A-t-il été soumis à la concertation syndicale ?

Par rapport au second accord - mes collègues en ont déjà parlé et ont mis en avant l'organisation de ce réseau de correspondants administratifs qui sera en charge de cette simplification administrative et de l'administration électronique - j'avais une question par rapport à sa mise en place effective.

A-t-on une idée de l'échéance à laquelle seront désignés les correspondants ? Quelles seront les obligations de ces correspondants en termes de simplification administrative au regard de leur mission propre au niveau des OIP ? Recevront-ils une feuille de route ? Seront-ils évalués dans leur rôle ? Comment seront-ils choisis ? Sera-ce sur base volontaire, sur base d'une concertation ou seront-ils choisis par leur hiérarchie ? Ce sont des questions qui me paraissent importantes.

A-t-on pensé à une formation spécifique ? Leur statut a-t-il une importance puisque, normalement, on le sait, les OIP ne contiennent guère d'agents statutaires ?

Pour revenir aux missions - vous en avez parlé - comment vont s'organiser les missions qui sont confiées aux différents correspondants ? Ce n'est pas évident comme clé de travail, me semble-t-il. J'aimerais que vous m'expliquiez un peu mieux.

Je voudrais avoir une idée du budget pour sa mise en place, et celui en vitesse de croisière. A-t-on également fixé une clé de répartition entre les deux entités ? Si oui, quelle sera la part contributive de chacune ? A-t-on pensé aussi que les OIP pourraient participer financièrement, outre la mise à disposition du personnel ?

Une autre question porte sur la philosophie même de la simplification administrative. Je me souviens de l'ambitieux plan d'action pour l'industrie qui avait été lancé par le gouvernement en septembre 2010. Aujourd'hui, deux ans après, on attend toujours les prémices de ce plan dont les effets étaient déjà attendus pour juin 2011.

Quand je lis ces accords de coopération dont il est question, ils s'inscrivent en partie dans la philosophie qui émanait de ce plan d'action pour l'industrie, mais c'est largement insuffisant si on se réfère à ce que le gouvernement voulait lancer. Cela montre le manque d'avancement et de concrétisation dans des mesures qui étaient attendues par tous, et en particulier par les entreprises, en ce qu'elles constituent une économie de temps et surtout un gain financier.

Je voudrais donc savoir - et je reprends ici vos propos parus à l'époque dans la presse - quelles sont les actions que la Wallonie a prises pour faire disparaître, je vous cite : « Des obstacles qui empêchent le développement de l'activité industrielle en Wallonie » ? Quels sont les chantiers menés par la Région wallonne pour répondre au fait que ce n'est pas aux citoyens ou à l'entrepreneur de s'adapter à son administration, mais bien l'inverse ? Cela me paraît être une question importante aujourd'hui.

Vous avez cité les délais de paiement et là on peut voir, c'est vrai, qu'il y a une nette amélioration puisque le délai, vous l'avez rappelé, est passé à 57 jours au lieu de 113. C'est vraiment une progression importante. Il y a encore de l'amélioration à apporter - vous l'avez dit également - mais on est dans la bonne ligne.

À l'époque, on avait cité quelques pistes et je voudrais savoir, aujourd'hui, concernant le facturier

d'entrées, s'il est utilisé pour toutes les administrations.

On avait parlé de mettre un champ « date de réception » pour vraiment suivre la facturation. Cela a-t-il bien été ajouté au logiciel ? Quel a été le coût de l'ajout de cette fonctionnalité ? Est-ce la société qui a développé le facturier qui a bénéficié de ce nouveau marché public, à savoir le GEI ? La date mentionnée pour l'entrée de la facture dans le facturier est-elle celle de la réception de la facture par l'administration en général ou par le service traitant ? Cela me paraît aussi important, car on peut compter le jour de réception qui est différent en fonction de la date choisie. Si c'est 57 jours par rapport à l'entrée à l'administration générale ou au service traitant, cela fait encore une différence au niveau de l'entreprise pour le paiement.

Je voudrais, pour clôturer ce chapitre, connaître le coût que représentent, pour le Service public de Wallonie, les retards de paiement pour l'année 2012.

J'aurais une dernière question par rapport à la mise en œuvre du « principe de confiance » qui avait été diffusée en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles le 19 juillet 2011. Peut-on avoir un peu plus d'informations sur le sujet ? Où en est-on dans le principe législatif ? Va-t-on se contenter ici d'une circulaire ou bien avez-vous pensé à autre chose ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Merci Monsieur le Président, merci aussi pour votre intérêt pour cette matière. C'est vrai qu'a priori, la simplification administrative apparaît comme relativement rébarbative, ne serait-ce que par l'intitulé.

Le service commun est rattaché auprès des deux secrétariats généraux. MM. Delcor et Delbeucq vont suivre cela par l'intermédiaire de leurs secrétaires généraux.

La garantie de ce mode de fonctionnement est que le service reste au cœur des administrations. C'est la façon de garantir aussi la transversalité la plus efficace possible.

Pour ce qui est de la localisation - questions qui étaient posées par M. Fourny - celle-ci se fera à Namur et il y aura une antenne de proximité à Bruxelles. Cela fonctionne donc comme cela.

Concernant les synergies - on vient d'en parler - c'est notamment la synergie autour du principe de confiance, c'est la mise en œuvre de ce principe et les modalités qu'ils vont dégager ensemble. C'est l'organisation de la collecte et du partage des données - ce que l'on appelle la Banque Carrefour transversale - selon les mêmes règles de protection de la vie privée que celles qui ont été définies jusqu'à présent.

Pour ce qui est de l'impact budgétaire, il n'y a pas de préciput. En d'autres termes, dans ces budgets, on doit mobiliser les moyens pour ce service commun.

En ce qui concerne l'accès des informations en ligne - question qu'à l'instant on me posait - comme le prescrit l'OCDE, on veut donner davantage de lisibilité et d'accès en ligne quant au plus grand nombre d'informations possibles.

Sur la Cocof - question qui a aussi été posée par Mme Saudoyer - nous avons ouvert à la Cocof le projet de Banque Carrefour, comme pour les outils statistiques. Chaque fois que nous faisons quelque chose, on dit : « Venez, entrez dans la structure des synergies que l'on met en place » ; mais elle n'a pas souhaité entrer maintenant. Nous restons, bien évidemment, ouverts à la possibilité de synergies avec la Cocof plus tard.

Pour la mise en œuvre fin 2013, début 2014, des objectifs prioritaires, il y a une note que nous allons soumettre au gouvernement, inscrite cette semaine encore - c'est vraiment une question d'actualité. On ne retiendra que les résultats, les voies et moyens qui permettent des résultats concrets dès 2014. On fera donc un écrémage dans les objectifs, on aura cette lecture en conseil des ministres cette semaine.

Sur le PAI, il y a un élément de distraction, mais j'ai effectivement détaillé tout à l'heure les mesures qui, à l'intérieur du PAI, avaient été annoncées. Je vous propose donc à la fois de vous référer à ma réponse écrite à une question que vous m'avez posée à ce sujet sur le plan de la simplification. Mais ici, les nouveaux chiffres que je viens de citer dans ma réponse, pour gagner du temps, si vous le permettez, je ne les relirai pas.

Sur la question du facturier d'entrées, oui, il est applicable à tout le SPW. Oui, la date de réception de la facture est prévue. Par contre, je n'ai pas d'indication sur une quelconque modification d'un cahier des charges qui aurait été attribué par marché public. Un renseignement peut se demander.

En ce qui concerne les autres questions, je pense que j'ai fait le tour, sauf sur l'accord de coopération.

Le premier accord de coopération sera publié en même temps que le présent décret. Il y aura un parallélisme qui permettra l'examen. Vous aurez connaissance de cet accord. On peut, de ce fait, communiquer le premier accord au secrétaire de la commission sur demande. Nous n'avons pas de difficulté à ce sujet. Il y avait aussi un autre élément qui était l'accord syndical. Il a été obtenu le 13 juillet 2012.

Au sujet de la localisation, j'ai répondu.

Les agents de liaison, ce sont les niveaux 1 qui feront l'objet d'une sélection de hiérarchie en fonction des compétences. Les autres questions seront débattues

ultérieurement dans chacune des administrations et des liens avec les services informatiques seront établis. Nous voulons qu'il y ait de la mobilité entre la collecte de données et les services informatiques, cela va sans dire. Sur les retards de paiements, j'ai précisé également les évolutions pour les paiements de moins de 5 500 euros et au-delà. Je ne donnerai plus d'information supplémentaire à ce sujet et je pense que les chiffres témoignent de ce que nous avançons dans le rythme qui avait été annoncé lors du plan d'action pour l'industrie.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 21 FÉVRIER 2013 ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN MATIÈRE DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET D'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE ET ORGANISANT UN RÉSEAU DES CORRESPONDANTS EN CHARGE DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DE L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE (DOC. 795 (2012-2013) N° 1)

Vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder au vote des articles du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique (Doc. 795 (2012-2013) N°1).

Art. 1er et 2

Les articles 1er et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er et 2 sont adoptés par 8 voix et 1 abstention.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique (Doc. 795 (2012-2013) N°1).

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix et 1 abstention.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR LES MATIÈRES VISÉES À L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION, À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 21 FÉVRIER 2013 ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN MATIÈRE DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET D'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE ET ORGANISANT UN RÉSEAU DES CORRESPONDANTS EN CHARGE DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DE L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE (DOC. 796 (2012-2013) N° 1)

Vote des articles

M. le Président. - À présent, nous allons procéder au vote des articles du projet de décret portant assentiment, pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, à l'accord de coopération du 12 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique (Doc. 796 (2012-2013) N°1).

Art. 1er à 3

Les articles 1 à 3 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 3 sont adoptés par 8 voix et 1 abstention.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, à l'accord de coopération du 12 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique (Doc. 796 (2012-2013) N°1).

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'ÉLABORATION DE CINQ INDICATEURS « POUR UNE VUE DE LA WALLONIE À 360° » »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'élaboration de cinq indicateurs « pour une vue de la Wallonie à 360° » ».

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, il y a deux semaines, vous-même et M. le Ministre Nollet, présentiez à la presse la volonté du gouvernement de concevoir cinq grands indicateurs destinés à compléter le PIB pour avoir une vue « à 360° » de la Wallonie.

Un tel exercice est salutaire, tant il est devenu évident que nous ne pouvons plus conserver le PIB comme seul critère d'évaluation de la situation générale. J'ai donc une approbation de principe sur la démarche, mais je voulais vous interroger à divers niveaux.

Tout d'abord, au niveau du gouvernement et de l'administration : au vu des nombreux sujets que couvrent ces indicateurs, qui eux-mêmes seront composés de critères fort divers, il sera nécessaire de mobiliser de nombreuses compétences. Avez-vous un plan permettant à diverses agences et divers ministères de se coordonner afin de pouvoir obtenir les critères les plus fiables et pertinents possible pour chaque indicateur ?

La presse avait cité l'IWEPS. D'autres agences ou services ont-ils déjà été sollicités en vue d'élaborer ces indicateurs ? Par ailleurs, si comparaison n'est pas toujours raison, celle-ci peut se révéler à l'occasion très utile. Le gouvernement veillera-t-il à ce que ces indicateurs puissent permettre à la Wallonie non seulement d'identifier ses forces et ses faiblesses, mais aussi de pouvoir se situer par rapport à ses voisins ? Je m'explique : si, par exemple, on a un indicateur en environnement qui diffère dans sa définition de celui de la Flandre ou de l'Allemagne, la comparaison sera plus difficile, voire biaisée. L'IWEPS a-t-il l'intention de collaborer étroitement avec Eurostat afin que les indicateurs wallons puissent effectivement s'intégrer dans les grands indicateurs européens, voire les compléter si nécessaire ?

D'autre part, un tel chantier, et surtout les effets de ce qui sera fait sous son influence, aura, je pense, un impact durable sur le territoire wallon et sur sa population. Aussi, je voudrais savoir quel sera le rôle dévolu au parlement dans la certification et la validation légale de ces indicateurs.

Il faut que cela ne soit pas un outil administratif, mais un outil qui aide les politiques gouvernementales. Je pense que c'est cela qui est vraiment important.

Pour terminer, *Le Soir* ajoutait, dans son édition du 14 mai 2013, que trois de ces cinq indicateurs seraient disponibles pour la fin de l'année. Pouvez-vous me préciser l'exactitude de ce que disait la presse et me préciser quels sont ces indicateurs ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Merci Monsieur le Président. Madame la Députée, vous l'avez souligné, pour nous, la mise sur pied d'indicateurs supplémentaires au PIB est devenue une préoccupation, préoccupation d'ailleurs partagée au même titre par les institutions internationales et la plupart des pays et régions de l'Union européenne.

En Wallonie, outre les travaux de l'IWEPS, des recherches ont été menées en ce sens, tant au sein de nos universités que d'institutions comme l'Institut de développement durable, Inter-Environnement Wallonie ou encore l'Union des Villes et des Communes de Wallonie. Dans ce contexte, le Plan Marshall 2.vert comme la Déclaration de politique régionale avait retenu une action spécifique à ce propos.

Pour rappel, le gouvernement avait, quant à lui, décidé, le 8 novembre dernier, de retenir cinq indicateurs phares de développement humain et d'empreinte écologique, à savoir :

- l'indice de situation sociale que l'on va reprendre sous les lettres « ISS » - basé notamment sur l'ISS français et adapté au contexte wallon. Cet indice s'appuie, d'une part, sur un indicateur d'état de la société - que l'on reprend aussi sous l'intitulé « capital social et humain » - et d'autre part, sur un indicateur d'état des déséquilibres et des inégalités socioéconomiques ;
- l'indicateur de bien-être ou « IBE » qui s'appuie sur le cadre méthodologique qui a été développé à l'IWEPS ;
- l'empreinte écologique et la biocapacité - que l'on appelle aussi « EE » - de la Wallonie qui seront calculées suivant des standardisations reconnues au niveau international, mais en utilisant des données fédérales et régionales plus précises ;
- l'indice de situation environnementale « ISE » qui s'appuiera sur deux indicateurs, à savoir : un indicateur d'état des composantes de

l'environnement et un indicateur de l'impact sur la santé humaine de l'état des composantes de l'environnement ;

- et enfin, un indice sur le capital économique « CE ». Cet indice sera soumis, pour avis, au Conseil économique et social de Wallonie et au Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable avant son adoption définitive par notre gouvernement.

La mise en œuvre de ces indicateurs se fera via l'IWEPS qui veillera, en toute indépendance, à leur construction, leur diffusion et leur vulgarisation, dans le plus strict respect des méthodologies applicables en la matière.

L'IWEPS jouera un rôle-clef dans la mise en œuvre de cette mesure en centralisant et coordonnant l'ensemble des informations, équipes et services. À cette fin, le gouvernement a décidé, ce 23 mai, que trois équivalents temps plein seront dédiés à la mise en œuvre de l'élaboration de ces indicateurs.

Enfin, un « comité des utilisateurs » sera mis en place. Ce comité, consultatif, permettra à l'IWEPS d'interagir avec les acteurs impliqués. Dans ce cadre, je suis persuadé qu'à travers sa politique de communication, l'IWEPS veillera à mobiliser le parlement afin de faire « vivre » ces données avec le plus grand nombre d'instances susceptibles d'y trouver de nouveaux instruments pour comprendre l'action publique et donc nous orienter.

Si ces indicateurs sont de nature à « guider et à évaluer l'action du gouvernement, en complément du PIB », il n'est pas prévu, dans le cadre de cette législature, d'y associer, a priori, des objectifs politiques donnés.

Au-delà d'une caractérisation de ces indicateurs, le Gouvernement wallon n'a pas décidé de se donner, à ce stade de la législature, des contraintes ou des objectifs liés d'emblée à ceux-ci.

Je vous rappelle que la fonction d'un indicateur - PIB ou autre - est d'abord d'informer sur une réalité, avec les limites inhérentes à l'indicateur choisi. Ce n'est qu'ensuite, et en complément de ces informations, qu'un gouvernement peut décider de prendre en compte, ou pas, ces informations dans le développement de ses politiques.

Par ailleurs, comme vous le mentionnez, au-delà du calcul et de la publication, il y aura lieu de garantir une réelle diffusion de ces résultats, le Conseil économique et social de la Wallonie et le CWEDD, recommandant d'ailleurs d'établir une stratégie à cet égard pour permettre la meilleure appropriation par les citoyens et les différents acteurs.

Sur le fond, autant que possible en fonction des données disponibles, l'IWEPS veillera à ce que le calcul des indicateurs soit réalisé de manière rétroactive, afin de mettre en lumière les tendances et les évolutions.

Plus que les valeurs absolues ou la comparabilité entre les régions - qui dépendent très fortement des contextes locaux - l'évolution dans le temps est l'information la plus pertinente pour l'interprétation de tels indicateurs phares, ce qui, là encore, nous rapproche du PIB.

Cela étant, l'IWEPS visera également à permettre, le plus possible, la comparaison avec les autres régions et les pays avoisinants.

Enfin, concernant les méthodologies, l'IWEPS veillera, pour les indicateurs existants, à être conforme aux méthodologies et modes de calcul reconnus au niveau international.

Pour le développement de nouvelles méthodologies, il veillera à ce qu'elles puissent bénéficier d'une reconnaissance suprarégionale, en s'assurant de les rendre transparentes, accessibles et transposables à d'autres contextes.

Voilà qui, je l'espère, vous a donné quelques éclaircissements quant à vos interrogations.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour toutes ces informations.

Je vois que vous vous êtes vraiment mobilisé pour élaborer ces cinq indicateurs puisque l'on a choisi l'IWEPS. On y met le personnel adéquat pour leur élaboration. On crée un « comité d'utilisateurs » pour sa mise en œuvre. C'est intéressant comme démarche. Cela montre quand même une volonté puisque, très rapidement, vous le mettez en œuvre.

Je serai impatiente que l'on puisse rapidement obtenir - je suppose que ce sera l'année prochaine - une diffusion de ces indicateurs par l'IWEPS.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE RECOURS AU CONSEIL D'ÉTAT INTRODUIT PAR ECOLO CONTRE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT PORTANT RÉPARTITION DES MEMBRES DU PARLEMENT WALLON ENTRE LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le recours au

Conseil d'État introduit par Ecolo contre l'arrêté du Gouvernement portant répartition des membres du Parlement wallon entre les circonscriptions électorales ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, le 28 février 2013, le gouvernement adoptait l'arrêté portant répartition des membres du Parlement wallon entre les différentes circonscriptions électorales.

Cet arrêté ne comportait pas de modification substantielle par rapport à l'arrêté précédent qui répartissait les sièges pour les élections régionales de 2009, à l'exception d'un glissement de sièges entre le Hainaut et la Province de Namur, singulièrement l'arrondissement de Namur.

Lors de son adoption, inscrite à l'ordre du jour de la séance du gouvernement, ce point ne semble pas avoir suscité de réactions particulières, ni avoir fait l'objet d'âpres débats comme d'autres points l'ont connu au sein du gouvernement.

Nous apprenons aujourd'hui que des membres élus d'un des partis de la majorité ont introduit un recours au Conseil d'État contre cet arrêté au motif que celui-ci ne respecte pas un arrêt de la Cour constitutionnelle du 5 décembre 2007 auquel, par ailleurs, le Conseil d'État a fait référence lorsqu'il s'est prononcé et ce, de façon explicite, sur l'avant-projet de décret modifiant la composition des collèges et conseils provinciaux.

Dans cet arrêt, je le rappelle, la Cour constitutionnelle estime que dans un scrutin organisé selon un système de représentation proportionnelle, le découpage des circonscriptions ne peut aboutir, sans qu'il y ait violation du principe d'égalité, à ce que dans certaines de celles-ci, le nombre de sièges à attribuer soit inférieur à quatre.

Or, on sait que l'arrêté du gouvernement attribue trois sièges pour les circonscriptions de Thuin et d'Arlon-Marche-en-Famenne-Bastogne et, par ailleurs, deux sièges pour celle de Neufchâteau-Virton.

Monsieur le Ministre-Président, je souhaiterais vous interroger quant à, d'une part, ce fait politique et, d'autre part, ses conséquences éventuelles.

Tout d'abord, puis-je vous demander de nous transmettre la note du gouvernement lorsqu'il s'est penché sur ce dossier, pas seulement la notification, mais l'ensemble de la note au gouvernement, afin d'avoir l'occasion de voir quels ont été les positionnements des uns et des autres ?

Par ailleurs, pourriez-vous m'indiquer pourquoi ou ce qui a conduit le gouvernement à ne pas tenir compte dans cet arrêt de la décision prise par la Cour constitutionnelle en 2007 pour établir précisément la répartition des sièges dans chaque arrondissement électoral ? Le gouvernement a-t-il analysé les conclusions de cet arrêt de la Cour constitutionnelle et en a-t-il déduit un certain nombre d'éléments qui ont guidé son analyse et ensuite sa décision ?

Quelle est la position du gouvernement face à l'action qui est aujourd'hui annoncée ? Le gouvernement a-t-il déjà, à titre conservatoire, mandaté un juriste pour défendre sa position ? Cette position est-elle prise par l'ensemble des membres du gouvernement ou y a-t-il peut-être un devoir de réserve de certains membres qui se retirent lorsque ce débat est évoqué et quand le positionnement à adopter par le gouvernement est déployé ?

Indépendamment de la position qui sera plaidée au nom du gouvernement et du fait que le gouvernement va charger un bureau d'avocats de plaider en son nom auprès des juridictions, pouvez-vous nous éclairer quant au calendrier possible et quant aux risques que celui-ci fait potentiellement courir au processus électoral régional ? Quelle est votre analyse à cet égard ? Le gouvernement a ou aurait-il l'intention d'anticiper ce problème potentiel en modifiant l'arrêté que j'ai cité à l'entame de ma question, c'est-à-dire l'arrêté de février 2013 ?

Bref, Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous nous éclairer avec une totale transparence et une égale sincérité quant à votre analyse de ce dossier, quant à ses conséquences directes, potentielles ou indirectes ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, la requête en suspension et en annulation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février dernier portant sur la répartition des membres du Parlement wallon entre les circonscriptions électorales m'a bien été notifiée le 16 mai dernier.

Cet arrêté a notamment pour fondement légal, l'article 5, alinéa 1er de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État. C'est l'annexe de cette loi qui détermine les circonscriptions électorales.

Dès lors, tant que le Parlement wallon n'aura pas fait usage de l'article 26, § 1er, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 - qui lui permet justement de déterminer, par décret, les circonscriptions électorales - le fondement légal de la répartition des membres de notre assemblée relève du pouvoir fédéral et de la loi susmentionnée.

Le 28 février dernier, le projet d'arrêté n'a pas fait l'objet de discussions, puisqu'il s'agissait simplement d'exécuter une loi fédérale et d'adapter le nombre de

sièges attribués à chaque circonscription électorale par rapport aux nouveaux chiffres de la population.

Compte tenu de la contestation évoquée, un avocat, Maître Bourtembourg, a été désigné pour assurer la défense des intérêts de la région. Ce dernier prépare actuellement le mémoire en réponse à déposer dans les prochains jours. Il me semble donc préférable d'attendre le dépôt de ce mémoire avant d'en débattre, et ce afin de respecter la position de chacune des parties dans le cadre de ce recours.

Partant de là, il ne paraît pas non plus opportun d'anticiper l'issue de ce recours, d'autant plus que la requête en suspension sera traitée dans les 45 jours. Si le Conseil d'État devait décider de suspendre l'arrêté, le gouvernement se positionnerait - le cas échéant dès après cette décision - sur la suite qu'il conviendrait de donner à cette décision, notre volonté étant de garantir l'organisation des élections de 2014 dans un contexte juridique clair et transparent.

Pour ces raisons - que vous partagez sans doute - je vous propose de poursuivre le débat suggéré par votre question lorsque nous aurons connaissance de l'arrêt du Conseil d'État concernant la requête en suspension.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Merci Monsieur le Ministre-Président. Deux thèses juridiques semblent s'affronter, si je résume votre analyse. La thèse que vous défendez à ce stade, que le parlement n'ayant pas, par décret, fait usage de la faculté que les dispositions lui offraient de modifier les circonscriptions électorales, il n'y a donc pas de disposition susceptible d'être mise à mal par le recours introduit. L'autre thèse s'enracine dans la décision antérieure de la Cour constitutionnelle et par ailleurs, dans l'avis remis par le Conseil d'État lorsque l'on a examiné la répartition des districts lors de la réforme des districts provinciaux pour indiquer que, grosso modo, un arrondissement de moins de quatre fonctions à pourvoir est anticonstitutionnel puisqu'il ne permet pas une représentativité en sièges de l'ensemble des partis en compétition.

Je souscris à votre analyse, les deux thèses étant désormais exposées, la région ayant mandaté un avocat pour défendre sa thèse. Cette suspension devant être prise ou non dans un délai de 45 jours, attendons de voir quelle est la vérité juridique telle qu'elle sera confirmée ou déclinée par la juridiction saisie.

Dois-je conclure aussi que les ministres Ecolo du gouvernement, soutenant la thèse du gouvernement, ne suivent donc pas la thèse des requérants ? Ou les ministres du gouvernement concernés, des familles politiques concernées, se déportent-ils, peut-être par devoir de réserve, lorsque l'on discute de ce point au gouvernement ? Sont-ils « minorisés » par rapport à une position ?

Vous conviendrez que, même si un certain nombre de requérants ne sont pas l'ensemble d'une formation politique, nous essayons, en général, dans la vie publique et notamment dans la vie politique, d'avoir un minimum de cohérence. Je ne pense pas que ce soit quelques personnes qui, de leur initiative, se disent qu'elles vont attaquer le Gouvernement wallon. Tout cela doit être l'objet d'une concertation minimale.

J'ai un questionnement par rapport à cette attitude de *face to face* où l'on s'attaque partiellement soi-même.

(Réaction d'un membre)

Nonobstant ce soulignement de mon intervention par mon excellent collègue, je vous propose...

M. le Président. - Monsieur Borsus, je vous rappelle que la règle veut que l'on n'introduise pas de nouvelles questions dans la réplique. Je vais donc vous demander de terminer votre intervention.

M. Borsus (MR). - Je n'avais pas le sentiment d'introduire de nouvelles questions. Je vais être succinct. Plusieurs personnes ont souhaité intervenir quant à ma question, dont mon collègue cdH qui titrait « cohérence point vert ». Je n'y suis pour rien, convenez-en !

Je comprends qu'il y ait des expressions diverses autour de la table de l'olivier qui viennent crisper un peu plus l'ambiance qui n'est déjà pas au beau fixe.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE BOOM DÉMOGRAPHIQUE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le boom démographique ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, c'est une question de nature tout à fait différente, mais pas moins intéressante.

Le patron de la Confédération Construction Wallonne, M. Carnoy, se basant sur les statistiques qui annoncent un boom démographique dans les années à venir, se lance dans un pronostic selon lequel il faudra, d'ici 10 à 12 ans, environ 200 000 logements et d'ici 2040, environ 350 000 logements pour héberger tout ce monde supplémentaire. Sans parler de l'éclatement progressif du noyau familial, ce qui ne fera qu'augmenter le nombre de logements pour un même nombre de personnes, ainsi également du vieillissement de la population, ce qui obligera à penser le logement non seulement en termes de briques, mais aussi de

services.

Tout cela pour dire qu'il faudra construire 15 000 logements par an et non pas 11 500, comme à l'heure actuelle. Les logements seront plus petits, plus urbains, plus denses, mieux accessibles avec plus de maisons deux façades ou d'appartements. À côté des logements, il faudra aussi des crèches, des écoles, des centres sportifs.

M. Carnoy conclut : « Même si les autorités publiques décident d'augmenter la quote-part de logements publics, l'essentiel viendra du secteur privé, si les conditions sont réunies. » M. Carnoy demande donc que le secteur de la construction soit considéré comme un axe majeur du plan Horizon 2022. Pour l'instant, ce projet est surtout industriel. Seulement, dans le secteur, il y a une capacité de créer 30 000 emplois, comme ce fut le cas quand 15 000 emplois ont été créés entre 2000 et 2012.

Qu'entend-il par « conditions réunies » :

- des règles d'urbanisme assouplies afin d'accélérer la délivrance de permis ;
- une fiscalité immobilière incitative. Je tiens à rappeler que la Wallonie sera bientôt compétente en matière de fiscalité liée à l'emprunt hypothécaire, elle l'est déjà à d'autres égards ;
- des financements alternatifs à trouver du côté des assureurs, des fonds de pension, des Sicafi ;
- la maîtrise du coût de la construction puisqu'il propose de faire de la bonne construction/rénovation en basse énergie plutôt que du passif ?

Si la Wallonie commence à prendre l'ampleur du défi, annonce M. Carnoy, il faut qu'elle comprenne aussi l'urgence. Elle doit agir vite et de façon efficace, sinon on sera devant des problèmes majeurs.

Il me semble que la demande de M. Carnoy ne manque pas d'intérêt : un programme de relance passe aussi par la construction de logements qui peut être l'élément déclencheur d'un secteur de la construction qui recrute, qui innove et qui se développe comme fer de lance pour un nouveau développement industriel. Il me semble qu'il faudra négocier avec le secteur de la construction un accord de coopération qui engage les uns et les autres : l'autorité publique dans la mesure où elle doit créer les conditions propices à l'activité de construction et le secteur dans la mesure où il contribue, par exemple, à former et à embaucher les travailleurs - je pense par exemple à la formation en alternance - et à innover pour se positionner sur le plan européen comme un secteur de pointe.

Monsieur le Ministre-Président, est-il imaginable que la Wallonie négocie un tel accord avec un secteur stratégique comme c'est le cas pour le secteur de la construction ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, votre question aborde un sujet essentiel, celui du boom démographique auquel nous devrions être confrontés. Comme je l'ai toujours précisé, il concernera donc immédiatement la Wallonie.

Vous avez raison, ce sujet nous ramène véritablement à reparler d'Horizon 2022 que nous avons impulsé en janvier 2012 pour amplifier notre développement économique, et ce pour mettre très rapidement la Wallonie en mesure de répondre à trois nouvelles contraintes :

- la crise économique ;
- l'incertitude quant à l'avenir des fonds structurels ;
- les éléments liés à la réforme de l'État : les transferts de compétences et la nouvelle loi spéciale de financement.

Le tout en capitalisant sur les effets positifs des plans Marshall qui, de l'avis unanime, ont remis notre région sur la voie du redéploiement et se doivent donc d'être poursuivis et amplifiés.

Dans ce but, et pour nous aider à identifier les leviers les plus porteurs de développement, nous avons eu recours à un collège d'experts universitaires ainsi qu'à un chargé de mission : la société Roland Berger.

Les premiers rapports issus des travaux des experts ainsi que les premières contributions de l'administration et des partenaires sociaux ont été présentés, en septembre 2012, lors du séminaire gouvernemental de Tournai.

Sur cette base, un premier document - « Un redéploiement vers une croissance durable créatrice d'activités et d'emplois de qualité » - a été soumis à consultation, parallèlement à la poursuite des travaux universitaires en lien avec l'administration.

Ces échanges ont abouti à la réalisation de trois rapports :

- un rapport des experts universitaires auquel l'administration a contribué directement en participant aux différents groupes de travail ;
- un rapport reprenant les différents éléments issus de la consultation réalisée par la société Roland Berger ;
- un rapport de mises en perspective et propositions faisant la synthèse des éléments issus des travaux universitaires et de la phase de consultation.

Sur cette triple base, j'ai rédigé un quatrième

document, intitulé « Horizon 2022 - Urgence et Audace », devant servir de proposition concrète.

Ce document est actuellement en intercabinets dans le comité ministériel restreint. Son adoption devrait être effectuée avant la fin de l'année parlementaire.

Sur cette base, nous lancerons une rapide consultation des services du gouvernement - administration, OIP et instances assimilées. - Et nous mènerons un travail d'opérationnalisation, via des estimations budgétaires et la précision des étapes de mise en œuvre, même si cela peut venir dans une deuxième phase.

Mon souhait est de pouvoir finaliser cette étape pour l'été.

Sur le volet budgétaire, les gouvernements devront travailler au sein des enveloppes et avec les leviers budgétaires existants : Plan Marshall 2.vert, FEDER, budgets classiques. Il est donc évident qu'il faudra opérer - tout ne vient pas en même temps - des choix.

Dans cet esprit, un travail de recentrage du Plan Marshall 2.vert sera, par ailleurs, mené en septembre.

Sur base de ces éléments, nous espérons passer, dès cette législature, à une première phase de concrétisation. Le reste des actions identifiées dans le plan seront des pistes de réflexion pour le prochain gouvernement.

Comme vous le comprendrez aisément, je ne puis, à ce stade, débattre d'une question de fond comme celle de la politique du logement, tant que les discussions sont en cours au niveau gouvernemental.

Ceci étant, je me réjouis de votre intérêt pour cette thématique et je puis vous confirmer mon souhait de voir le plus de dimensions possibles intégrées, même si on doit le faire dans des limites que vous connaissez bien, dans le plan Horizon 2022.

La disponibilité de logements est une question importante pour l'avenir de notre population et le développement de la Wallonie et nous savons combien ce secteur peut s'avérer un levier pertinent pour l'économie wallonne, au-delà de ses dimensions sociales, urbanistiques et financières.

Je vous dirai donc que j'ai déjà touché à cette problématique dans le document que j'ai moi-même mis sur la table du gouvernement, sachant que cela poursuit des actions concrètes déjà menées aujourd'hui dans les plans Marshall.

Pour terminer, cela porte à l'évidence - comme vous l'avez souligné vous-même - sur des matières de fiscalité, de rénovation et de mesures facilitatrices dans le domaine de la gestion urbanistique.

Peut-être aurons-nous, dès lors, l'occasion d'en débattre plus avant, un jour prochain. En tout cas, pour moi, ce sera un plaisir.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je suis très heureux d'apprendre de la part de M. le Ministre-Président que ce serait pour lui un plaisir de continuer à débattre de ce thème. Je serai surtout parmi ceux qui contribueront à ne pas vous priver de ce type de plaisir parce que je remettrai le thème sur la table, probablement dans la commission du ministre fonctionnel.

S'il est vrai que la politique du logement, à travers l'alliance Emploi-Environnement, a déjà montré de bonnes initiatives et de bons résultats, force est de constater qu'en matière de politique du logement, nous sommes encore assez loin d'avoir atteint l'objectif et surtout, d'avoir les chiffres dont parle M. Carnoy, à savoir la création de 200 000 logements d'ici une période de 10 à 12 ans. Très probablement qu'il faudra encore amplifier l'action en la matière.

De ce fait, il me semble qu'il est presque naturel que l'action initiée dans le cadre du premier et du deuxième Plan Marshall soit poursuivie dans le plan Horizon 2022 et même amplifiée.

Pour ce qui concerne le plaisir, c'est réciproque et je vous ferai donc le plaisir d'en débattre à nouveau.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE SUIVI DE L'ÉTUDE « BRANDING » »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le suivi de l'étude « branding » ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, on le sait, un certain nombre de mes collègues, dont M. Crucke, sont intervenus à plusieurs reprises sur le sujet. Le but de ma démarche est effectivement de pouvoir faire le point par rapport à un dossier qui a fait couler beaucoup d'encre et à propos duquel nous avons eu de nombreux échanges, notamment ici au parlement.

Ce dossier, c'est cette fameuse étude « branding » confiée à une société privée, McKinsey, en début de législature, vaste étude portant sur l'image que véhicule la Wallonie, le positionnement futur de celle-ci, le positionnement en termes d'image et l'ensemble des actions à mener pour maximaliser cette image pour attirer investisseurs, touristes, et mobiliser aussi les Wallons. Je n'y reviens pas.

Vous vous souvenez que nous avions dû déployer des trésors d'énergie pour avoir accès à cette fameuse étude que nous sommes allés consulter sous la surveillance des préposés du parlement, tant elle était précieuse, quasiment secrète. En tout cas, elle a été coûteuse puisque, sous réserve d'actualisation des coûts d'avenants qui ne me seraient pas connus, on se souvient que, si je ne m'abuse, l'étude initiale était évaluée à 477 000 euros, montant auquel il convenait d'ajouter ici une estimation de coûts destinés à décliner la marque, le concept, le logo, de l'ordre de 200 000 euros plus un certain nombre de frais complémentaires de mesures diverses de mobilisation de temps auprès d'un certain nombre d'interlocuteurs à tous les niveaux. Bref, des coûts qui amènent allègrement l'ensemble de cette dépense à une somme qui avoisine, estimation comprise, les 700 000 euros.

Monsieur le Ministre-Président, ma question est relativement simple puisque je souhaiterais vous demander, après la présentation des principales lignes directrices de cette étude, faite en avril 2012 au Parlement wallon, quelle est la suite qui a pu lui être réservée en termes de résultats, de définitions, de stratégies, de conceptualisation des images peut-être. Y a-t-il un nouveau cahier des charges lancé ? Y a-t-il eu un nouveau marché public ? Si oui, pour quel prix et quelle est la déclinaison en termes de temps, de ce qui doit encore être mené ou de ce qui a été mené ? Quelles sont les sociétés partenaires, identifiées ou candidates à participer à la deuxième étape de ce projet ?

Comment se traduisent aujourd'hui dans les budgets, mais aussi dans les campagnes de promotion de démarquage territorial, les constats posés par ce consultant ?

Le conseil de la marque se réunit-il régulièrement ? Je crois que c'est une structure qui a été instituée par le gouvernement pour gérer, et surveiller cette image. Quelles sont les décisions que ce conseil a éventuellement prises depuis sa mise en place ? Quels sont ses moyens administratifs ? Peut-on avoir communication des réflexions de cet organisme ? Y a-t-il des partenaires privés mobilisés autour de cette organisation ?

Bref, Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous, transversalement et en profondeur, nous communiquer le suivi de cette étude « branding » ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, un deuxième marché public a effectivement été lancé pour désigner le prestataire qui sera chargé de traduire les conclusions de l'étude sous la forme d'un visuel et ce, suite à la prise d'acte de l'étude par le gouvernement.

Quatre sociétés ont remis une offre :
- ACTstar ;
- Hoet et Hoet ;
- Manythink ;
- VO Communication.

La société VO Communication a été désignée par le conseil d'administration de l'AWEx au terme d'une procédure d'appel d'offres général avec niveau européen de publicité, le 30 novembre 2012. L'AWEx était le pouvoir adjudicateur dans ce marché public et intervenait pour le compte de WBI.

Le marché comportait deux volets principaux : d'une part, la conception du visuel et d'autre part, la réalisation de supports de promotion pour la poursuite des campagnes de promotion internationales menées par l'AWEx et WBI : portail internet, supports pour affichages et brochures, support vidéo.

Le volet consacré à la conception est à prendre en compte pour totaliser le coût de la création de cette campagne de branding.

Sur ce poste, les offres des soumissionnaires se ventilaient comme suit :
- ACTstar : 23 800 euros ;
- Hoet et Hoet : 24 315 euros ;
- Manythink : 168 450 euros ;
- VO Communication : 60 620 euros.

Depuis l'attribution du marché, le prestataire VO Communication travaille sur le projet de visuel.

Ce dernier a été débattu lors des séances du Comité d'accompagnement prévu par le gouvernement.

Sur la base de ce travail, le projet de « *branding* » sera soumis sous peu au Conseil des ministres.

Le gouvernement instituera également le conseil de la marque qui sera chargé d'encadrer son utilisation et son animation.

Voilà qui répond à votre question.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Si M. le Président m'y autorise, quelle est l'estimation du deuxième volet, toute la déclinaison des supports, et cætera ?

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - On me dit qu'il n'y a pas de budget estimé à ce jour, mais de toute façon ce sont des budgets compensés sur ce qui se fait déjà aujourd'hui, en promotion.

Ceci clôture les montants.

M. Borsus (MR). - Merci Monsieur le Ministre-Président pour ces réponses.

Je dois vous faire part de notre scepticisme par rapport à la gestion de ce dossier et par rapport à la gestion des moyens concernés puisque l'on a retenu la société à 63 000 euros, si je ne m'abuse. Nous sommes donc déjà, avec l'ensemble de ce dossier « branding », à 540 000 euros sans le déploiement de tous les supports promotionnels et autres et cela coûte cher. Vous me dites qu'ils seront compensés. C'est donc que ce sont des budgets significatifs, puisque l'on doit les compenser par rapport à d'autres budgets, et notamment promotionnaires.

Si on observe la déclinaison de temps, l'étude a été menée d'octobre à décembre 2010. Nous sommes à la fin mai 2013, donc deux ans et demi plus tard, et le conseil de marque évoqué ne s'est encore jamais réuni à ce stade. La conception du résultat de l'étude et la conception de la campagne ne sont pas encore mises en œuvre et les supports pour tout cela ne sont pas encore inclus dans le prix.

Moi, je veux bien qu'il était urgent, à l'époque - j'en réfère aux réponses aux différentes questions posées au parlement - de travailler sur l'image de la Wallonie, mais à ce prix-là, à un rythme d'escargot, et de façon, excusez-moi, aussi peu structurée, aussi peu pointue, aussi peu efficace, n'est-ce pas desservir l'image de la Wallonie pour la vendre ?

Excusez-moi, mais je pense que cet argent a été jeté par les fenêtres dans un moment où les moyens sont rares, où le prix de l'eau augmente, où le prix des tickets de bus augmente, où un certain nombre de prélèvements augmentent. Je pense que vous avez - et j'en suis extrêmement mécontent - pris pour l'ensemble de cette campagne, si j'y ajoute encore tout ce qu'il faudra réaliser comme supports, des montants de l'ordre de 700 000 euros. Vous les avez jetés dans la Meuse, ce qui est, vous en conviendrez, extrêmement détestable et critiquable.

INTERPELLATION DE M. HAZÉE À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'ACCUEIL DES COMPÉTENCES RÉGIONALES TRANSFÉRÉES À LA WALLONIE DANS LE CADRE DE LA VIE RÉFORME DE L'ÉTAT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Hazée à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'accueil des compétences régionales transférées à la Wallonie dans le cadre de la VIe réforme de l'État ».

La parole est à M. Hazée pour développer son interpellation.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, le 11 octobre 2011 était conclu l'accord portant la VIe réforme de l'État.

Nous savons que la finalisation des textes juridiques devant traduire cet accord est en cours de négociation et tel n'est évidemment pas l'objet de mon interpellation.

De même, la Commission Wallonie-Bruxelles a été relancée par les parties contractantes à l'accord afin d'étudier en particulier l'accueil des compétences en matière de santé et personnes âgées d'une part, d'allocations familiales d'autre part. Comme nous le savons, il s'agit là d'examiner, notamment, l'opportunité d'appliquer l'article 138 de la Constitution visant le transfert d'exercice de certaines compétences communautaires à la Wallonie et à la Cocof et d'envisager le mode de gestion, l'implication des interlocuteurs sociaux et acteurs du secteur ainsi que les articulations entre la Wallonie et Bruxelles. Je n'évoquerai donc pas non plus ces compétences qui ont été mises à l'instruction au sein de la Commission Wallonie-Bruxelles et laisserai à la commission, bien évidemment, et aux parties contractantes à l'accord, le soin de conclure leurs travaux.

Je souhaite évoquer avec vous l'accueil des compétences que l'accord prévoit de transférer directement et définitivement aux régions, puisqu'il n'y a là aucune discussion quant à l'entité réceptacle, l'accord institutionnel du 11 octobre 2011 identifiant en effet définitivement en la matière l'entité destinataire, si je fais abstraction de l'enjeu spécifique de la Communauté germanophone.

Par conséquent, à une date qui reste à déterminer - mais qui sera très probablement fixée au 1er janvier 2015 - la Wallonie verra, en tous les cas, la finalisation des textes de ce que discutera et finalisera la Commission Wallonie-Bruxelles. Elle verra donc considérablement augmenter ses responsabilités en matière de politique de l'emploi et d'autonomie fiscale. De même, elle recevra une série de leviers nouveaux, on le sait, qui pourront s'articuler avec ses compétences

actuelles qu'il s'agisse de la sécurité routière - M. Stoffels y faisait allusion il y a quelques minutes - de la politique des grandes villes, des pôles d'attractivité technologiques, des implantations commerciales, du Fonds de participation, du contrôle des prix, du bien-être animal et d'autres encore.

Il est donc probable que s'y ajouteront certaines des compétences dévolues aux communautés - mais comme je l'ai indiqué, nous patienterons encore quelques semaines sur ce sujet précis.

C'est un immense défi politique, mais aussi un enjeu administratif, budgétaire et logistique. Nous sommes aujourd'hui à mi-parcours entre la conclusion de l'accord - le 11 octobre 2011 - et cette échéance probable du 1er janvier 2015. Il me semblait donc opportun de vous permettre de faire le point à ce sujet.

Une série de précisions dans les transferts n'interviendront logiquement, pour le dernier détail des textes, qu'avec la finalisation des propositions de loi spéciale, mais l'accord institutionnel contient déjà les contours essentiels de la matière et permet d'anticiper dans une très large mesure.

C'est la raison pour laquelle, comme le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement wallon a rapidement adopté une méthodologie afin d'assurer la gestion des transferts avec une task force Réforme, un comité de pilotage Wallonie, des groupes de travail thématiques et transversaux, ainsi qu'un organe de concertation.

Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, voici quelques questions pour faire le point sur le sujet.

Pouvez-vous d'abord, de manière générale, dresser l'état d'avancement des travaux ? La préparation de ces transferts, pour ce qui concerne les compétences directement transférées aux régions, avance-t-elle selon le rythme prévu ? Le gouvernement doit-il faire face à des difficultés inattendues comme un tel processus en contient sans doute inévitablement ?

La collaboration avec les autorités fédérales est-elle aujourd'hui satisfaisante, notamment dans l'échange d'informations pour assurer une préparation optimale ? Lors d'un gouvernement conjoint avec l'autorité flamande en décembre dernier, vous aviez évoqué le transfert d'une avant-garde d'agents fédéraux à cette fin. Ce transfert a-t-il pu être opéré depuis lors ?

Où en est aujourd'hui la définition des orientations stratégiques et politiques quant à l'intégration des compétences nouvelles avec les compétences actuelles afin d'assurer la cohérence la plus grande avec les politiques menées ? Quelles sont les étapes qui ont déjà fait éventuellement l'objet d'une concertation avec les interlocuteurs sociaux ?

La réflexion relative à l'accueil des agents ex-fédéraux est-elle en bonne voie ? La région a-t-elle, à ce stade, une prévision en termes d'ordre de grandeur, et tenant compte notamment de la situation existante au sein de l'administration fédérale, au sein des organismes parastataux, des besoins en personnel pour remplir ces nouvelles responsabilités ? Où en est la réflexion quant à leur intégration au sein des départements existants, du Service public de Wallonie, au sein du département actuel, éventuellement au sein de l'administration régionale ou au sein d'OIP en vue de la meilleure efficacité ? Cet enjeu apparaît relativement prioritaire, puisqu'il s'agira sans doute alors d'adapter l'organigramme du SPW ou le cas échéant d'OIP, afin d'accueillir les agents qui rejoindront donc la Wallonie, sans doute au premier janvier 2015. Dans la foulée, l'analyse des besoins de développement des outils en matière informatique est-elle également en bonne voie ? Des investissements sont sans doute à réaliser : ont-ils déjà pu être précisés, voire planifiés ?

Enfin, même si bien sûr les régions agiront naturellement en toute autonomie dans leurs compétences, des articulations sont-elles déjà pensées entre Wallonie et Bruxelles pour ce qui concerne donc ces compétences directement et définitivement régionales ?

Voici les quelques thématiques que je souhaitais développer dans ce cadre.

Je vous remercie pour vos éléments de réponse.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Présidente Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, vous connaissez parfaitement cette matière et l'avez, d'ailleurs, très justement remise dans son contexte « gigogne », j'en viens donc directement aux éléments concrets que je puis vous fournir.

Sur la préparation des transferts, non encore modélisés par le Fédéral, mais attribués aux régions dans l'accord institutionnel, la méthodologie adoptée par le gouvernement prévoit une première phase, dite d'inventaire, qui vise à identifier l'ensemble des missions et compétences qui devront être effectivement transférées. L'objectif de cet inventaire est d'offrir, pour l'ensemble des futures compétences, un état des lieux exhaustif de la situation des administrations et organismes régionaux concernés. Ce travail a été réalisé entre décembre 2012 et avril 2013, par 13 groupes de travail.

Pour rappel, ces groupes sont composés d'experts des cabinets et de l'administration, d'acteurs de la société civile et des partenaires sociaux. Ils sont présidés par les représentants des ministres fonctionnellement compétents.

Après analyse par le Comité de pilotage, un rapport

d'avancement sera présenté au Conseil des ministres de juin.

Sur la collaboration avec les autorités fédérales, conformément à l'accord intervenu entre le Fédéral et les entités fédérées, des réunions régulières se tiennent au niveau de la Chancellerie du Premier ministre, entre les représentants des différentes administrations. Une première réunion « interfédérale » s'est déroulée le 6 février 2013. Elle a permis de fixer l'agenda des réunions et les thématiques à aborder.

À ce jour, la plate-forme interfédérale s'est réunie à cinq reprises, notamment sur les thématiques : fonction publique, allocations familiales, emploi et santé. D'autres réunions sont prévues dans les prochaines semaines. Ces rencontres permettent à toutes les parties d'assurer un échange de points de vue et de dresser des constats sur les premières mesures à prendre pour garantir un transfert efficace. Ces réunions permettent de mettre en évidence des problématiques communes, mais également de présenter au Fédéral les spécificités de chaque entité.

Concernant la demande de transfert d'une avant-garde d'agents fédéraux vers les entités fédérées, ce point a été abordé avec le Fédéral et a permis de lever les oppositions de principe. Il n'a pas encore été mis en œuvre, mais je suis convaincu qu'il le sera en temps opportun. Et vous savez comme moi que ni les lois de transferts de compétences ni la réforme de la loi spéciale de financement n'ont encore été votées. Vous conviendrez donc qu'il reste hasardeux d'avancer à tout prix, sans en connaître les fondements juridiques et budgétaires des transferts.

Au sujet de la définition des orientations stratégiques devant permettre l'articulation des compétences nouvelles avec les compétences actuelles, un rapport d'avancement qui sera prochainement présenté au Gouvernement wallon contiendra un chapitre consacré aux chantiers à mener afin de poursuivre le processus d'accueil des compétences durant le second semestre de 2013. Je dois, bien évidemment, la primeur de ce rapport au gouvernement, mais ce document devrait présenter cinq chantiers majeurs à mettre en œuvre d'ici 2014, dans l'optique, justement, de développer les opportunités de la VIe réforme, et ce, en articulation étroite avec les futures orientations du plan Horizon 2022. Le but étant toujours, bien entendu, d'appréhender les transferts comme une opportunité pour renforcer l'action politique wallonne en faveur du développement régional et du bien-être de notre population.

Concernant la concertation avec les interlocuteurs sociaux, comme vous le savez également, la méthodologie prévoit que les partenaires sociaux soient associés à toutes les étapes de l'opération et participent à tous les groupes de travail. La concertation est, dès lors, permanente.

Pour le reste, toujours sous réserve d'approbation par le gouvernement, je prévois, dans le rapport, plusieurs initiatives visant à assurer davantage encore leur intégration dans la réflexion. Le rapport et le calendrier des chantiers à venir devraient, d'ailleurs, être présentés aux partenaires sociaux.

À propos des besoins en termes d'outils informatiques, je vous dirai d'abord que cette question se trouve sur le même plan que celles relatives aux implantations, à la logistique ou à la fonction publique. À ce stade du travail, je puis vous préciser que tant pour les TIC que pour le budget ou la logistique et les implantations, la volonté a été de garantir une méthodologie cohérente. Suite à l'initiative de la direction générale transversale ad hoc, le Comité de pilotage a validé trois canevas de travail, centrés sur les TIC, le budget et la logistique. Cela, afin de permettre à tous les groupes thématiques de récolter, de manière structurée, les informations indispensables pour mener à bien leur travail. Ils serviront donc de base au deuxième volet de la démarche qui aboutira, lui aussi, au dépôt d'un rapport, consacré exclusivement aux matières transversales. Celui-ci devrait être présenté au gouvernement avant les vacances.

J'en viens à l'accueil des agents ex-fédéraux. Comme je l'ai précisé, ce point spécifique n'a pu encore être abordé à ce stade, étant, dans ce domaine, particulièrement lié aux décisions du Comori auquel participe l'ensemble des formations composant notre assemblée, notre attente d'information. En l'occurrence, l'anticipation, là aussi, serait trop hasardeuse. Ceci étant, nous ne restons pas inactifs et, dans le cadre du rapport, je compte proposer une mesure visant à développer une stratégie de communication à l'adresse des membres du personnel des administrations wallonnes, mais aussi des agents fédéraux concernés par les transferts.

Enfin, concernant votre dernière interrogation, relative aux articulations envisagées entre la Wallonie et Bruxelles, je vous dirai qu'à ce stade, nos nombreux contacts, tissés lors des réunions de tous niveaux, permettent d'aborder, dès l'amont, des orientations qui, en temps voulu, pourront prendre une forme concrète.

Voici, très brièvement, Monsieur le Député, quelques éléments d'information sur l'état d'avancement de nos travaux. Des travaux que nous savons de longue haleine, mais qui progressent de manière consciencieuse, compte tenu de l'état d'avancement de la réforme de l'État au niveau fédéral.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je prends bonne note de vos éléments de réponse et de l'échéance prochaine d'un rapport au gouvernement dès le mois de juin. La matière est effectivement un peu aride, mais nous savons combien elle est importante puisque nous sommes là devant un défi majeur.

Il reste beaucoup de travail et en même temps, c'est assez logique, le gouvernement est dans cette situation, disons particulière, où il sait que des transferts vont intervenir alors que le détail juridique n'est pas encore connu, et qu'il reste à en connaître les fondements tout à fait particuliers. Dans ce cadre-là, sans doute est-il logique que le gouvernement y aille crescendo.

Finalement, en la matière, j'entends donc que le travail est en cours sous les différents créneaux de la matière. Si je devais retenir un élément, un enjeu particulier, ce serait sans doute cette réflexion sur l'organigramme, puisque dans les transferts, il y a les trois grands blocs - emploi, allocations familiales, santé – qui constituent la plus grande part budgétaire. En même temps, il y a pour le reste un émiettement assez grand. Cela veut dire qu'un grand nombre de directions et de départements pourraient être concernés pas l'accueil d'agents ex-fédéraux. C'est certainement une priorité que le gouvernement puisse finaliser ce travail dans les prochains mois, et dès l'adoption des textes juridiques, nous serons certainement amenés à y revenir régulièrement et sans doute crescendo aussi, pour ce qui nous concerne.

M. le Président. - L'incident est clos.

(M. Hazée, Doyen d'âge prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. TANZILLI À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA MISE EN PLACE EN WALLONIE DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION (2014-2020) DES FONDS EUROPÉENS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tanzilli à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la mise en place en Wallonie de la nouvelle programmation (2014-2020) des fonds européens ».

La parole est à M. Tanzilli pour poser sa question.

M. Tanzilli (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, le cadre budgétaire pluriannuel européen n'a pas encore été approuvé par le Parlement européen tant bon nombre de députés européens ont trouvé assez indigeste l'accord *a minima* qui avait été négocié par les chefs d'État et de gouvernement et qui impactait notamment la politique des Fonds structurels. Malgré plusieurs négociations, le conseil et le parlement n'ont toujours pas réussi à s'accorder sur ce budget européen pour la période 2014-2020, retardant le démarrage par l'Union européenne de la nouvelle programmation des Fonds structurels. Cela ne la remet pas en cause pour autant ! En effet, si les montants officiels définitifs pouvaient encore être un peu modifiés à la marge, les objectifs visés, les thèmes retenus, les actions éligibles et les procédures à suivre sont déjà très largement établis et connus.

Dans ce contexte, j'aurais voulu savoir d'une part, ce qu'il en était plus précisément du contenu de cette nouvelle programmation - objectifs, thématiques, actions éligibles, selon quelles modalités, et cætera - et comment celle-ci allait s'appliquer et s'opérationnaliser au niveau wallon, en lien avec nos propres politiques de développement économique, tel le Plan Marshall 2.vert ?

D'autre part, j'aurais aimé connaître - même si je sais combien l'exercice est difficile et combien il est délicat de donner des dates - le calendrier prévu pour faire démarrer cette programmation. Même si on attend un accord au niveau européen, la Wallonie doit déjà mettre en place les outils et les procédures par rapport à cette programmation, d'autant plus que l'on sait très bien que c'est une habitude pour ce genre de projet. On passe ensuite notre temps à courir derrière les délais, les N+1, les N+2, les différentes formalités à remplir pour être dans les normes budgétaires et de calendrier. Dès lors, au plus on accumulera de retard, au plus on courra après le temps.

Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous m'indiquer le calendrier pour le dépôt des programmes opérationnels par la Wallonie ? Sont-ils déjà en cours de rédaction ? Selon quelle méthodologie ?

Qu'en est-il également en ce qui concerne les compléments de programmation émanant de la Wallonie ? À partir de quand les appels à projets pourront-ils être lancés ? Bref, quelles sont les dates déjà fixées ou prévues pour chacune de ces étapes ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, en réponse à vos questions, qui portent sur un sujet important, la future programmation des Fonds structurels, vous évoquez deux négociations : l'une concerne le cadre financier pluriannuel du budget européen et l'autre les règlements généraux et particuliers qui fondent l'utilisation des futurs fonds.

Je ne reviendrai pas sur la négociation budgétaire, car, même si elle n'a pas abouti à ce stade, elle ne remet pas en cause notre future programmation. J'attire néanmoins votre attention sur le fait que celle-ci tient pendante la question des régions de transition et par là, le montant de l'intervention européenne, qui peut varier du simple au double pour la Wallonie. Selon la décision, elle impliquera des contraintes différentes par rapport aux fonds mobilisés - FEDER ou FSE - et par rapport aux actions à mener et ce, selon que la majorité du territoire wallon se trouvera en « région de transition » ou en « zone de compétitivité ». Il est donc périlleux de

simplifier la portée des négociations actuelles.

Dès lors, je puis vous entendre lorsque vous pronostiquez que la décision budgétaire finale du conseil sera peu différente de celle adoptée le 8 février avant d'être invalidée par le parlement. Mais vous conviendrez que, lorsque nous communiquerons vers les porteurs de projets et les forces vives wallonnes, nous devrons nous appuyer sur des certitudes et non des conjectures.

Concernant la négociation sur les propositions de règlements, un grand nombre d'éléments nous sont connus, mais, là aussi, nombre d'éléments sont toujours en cours de discussion. Dans ce cadre, jamais la commission n'est allée aussi loin dans le cadrage de l'utilisation des fonds. Les propositions de règlements initiales étaient on ne peut plus contraignantes et exhaustives.

Une multitude de conditionnalités étaient prévues :

- pas de transposition de directives européennes ? Pas de fonds !
- Pas de respect du pacte de stabilité ? Pas de fonds !
- Des objectifs atteints à moins de 100 % ? Pas de fonds ! Et j'en passe.

J'ajoute que la commission prône une concentration thématique afin de concourir à atteindre les cibles de la stratégie Europe 2020. Elle a ainsi proposé 11 objectifs thématiques qui se déclinent en « priorités d'investissement », soit la description de types d'actions admissibles. Là encore, la commission est contraignante.

Aucune action liée aux Fonds structurels ne pourra être mise en œuvre si elle ne s'inscrit pas strictement dans le champ de cette concentration thématique. En outre, la commission préconise une concentration des moyens financiers européens. Ainsi, 80 % des moyens relevant du FEDER devraient être concentrés sur un ou plusieurs des quatre premiers objectifs thématiques, à savoir ceux dédicacés à la recherche et l'innovation, aux TIC, au soutien des PME ou encore aux actions destinées à diminuer notre bilan carbone.

Tous ces éléments, ainsi que ceux liés à l'éligibilité de bénéficiaires, de dépenses ou d'actions sont encore en cours de discussion. Il en est ainsi de l'éligibilité des grandes entreprises aux aides à l'investissement, de la récente prise en compte de la TVA non récupérable comme dépense admissible ou des interventions liées au secteur culturel. De nombreux éléments restent donc en discussion et un haut degré d'incertitude en marque d'autres.

Ceci précisé, il n'est évidemment pas question pour la Wallonie d'attendre passivement que le message européen se précise. Bien au contraire, en termes de préparation, mon cabinet et les divers services de coordination des Fonds structurels ont été particulièrement proactifs.

Durant l'actuelle programmation, nous avons diligenté des évaluations dans diverses thématiques comme :

- les synergies entre documents stratégiques : DPR, Plan Marshall et fonds structurels ;
- les actions de soutien aux entreprises ;
- les actions en matière d'innovation et de recherche ;
- les portefeuilles de projets de revitalisation urbaine.

Ces évaluations avaient pour but d'identifier de bonnes pratiques pour la future programmation.

Elles ont toutes fait l'objet d'une approbation par un comité au sein duquel étaient représentés la Commission européenne, les cabinets de tutelle et les administrations concernées.

Elles ont aussi été présentées au public et vous pouvez les consulter sur le site europe.wallonie.be.

Un expert académique – le Professeur Pagano - a été désigné, après appel d'offres, pour rédiger les documents stratégiques de la future programmation ; soit les conventions de partenariat, les programmes opérationnels et les compléments de programmation. Pour ce faire, il se base sur les évaluations précitées, sur le bilan socioéconomique de la Wallonie et sur les messages évolutifs, mais contraignants de la commission. Les documents objectivés qu'il nous fournira auront donc une véritable légitimité. Sur cette base, via une évaluation dite ex ante, un deuxième expert indépendant validera l'adéquation des documents de programmation rédigés par le Professeur Pagano avec les prescrits communautaires et les enjeux wallons. Enfin, une évaluation indépendante de l'impact environnemental de la stratégie sera également menée. Il s'agit là de rencontrer les obligations européennes.

Au niveau wallon, nous procèderons, en outre, à une consultation partenariale impliquant notamment le CESW. Ensuite, suivant une méthodologie éprouvée, il s'agira de lancer un appel à projets et de procéder à la sélection des projets via une task force indépendante. Pour rappel, la future programmation est censée débuter le 1er janvier 2014. Les dépenses consenties dans le cadre de projets européens approuvés par le gouvernement seront admissibles dès cette date.

Ceci étant, lorsque nous disposerons des programmes opérationnels finalisés, nous serons encore tributaires de l'aboutissement de deux procédures européennes. La première est l'entrée en vigueur des règlements, qui est préalable à tout appel à projets. La seconde est l'approbation, par la Commission européenne, des programmes opérationnels wallons qui conditionnent toute approbation de projets par notre

gouvernement et tout versement de subsides par la commission. À ce stade, la commission n'envisage pas d'approuver les règlements avant novembre 2013 et de valider les programmes opérationnels des États membres avant décembre 2014.

Voici, de manière précise, l'information dont nous disposons à cette date. Nous suivons, bien entendu, l'évolution de ce très important dossier avec l'attention qu'il se doit.

M. le Président. - La parole est à M. Tanzilli.

M. Tanzilli (cdH). - Monsieur le Ministre-Président, merci beaucoup à la fois pour ce rappel de ce qui a déjà été entrepris, mais surtout pour les assurances que vous nous donnez sur le fait que la Wallonie se prépare activement et n'attend pas des appels du pied de l'Union européenne pour avancer.

J'attire d'ailleurs votre attention sur le fait qu'heureusement vous et vos services agissez de la sorte, car lorsque l'on entend que l'on ne parle pas d'une approbation des règlements avant novembre 2013 pour une programmation qui devrait, en théorie, commencer en janvier 2014... après, on sait très bien comment ça va. On sait que ces plannings sont aussi faits pour être légèrement tirés en longueur par la suite.

Je le répète, plus vous vous y prendrez tôt, plus nous gagnerons du temps pour corriger un projet, pour l'amender s'il le faut. C'est parfois bien nécessaire. L'expérience des Fonds structurels 2007-2013 en est encore l'illustration par moments. Il y a un tas de raisons. Le monde évolue très vite. Parfois, une bonne idée ne l'est plus ou ce qui n'était pas évident devient une très bonne idée. Le fait de se préparer en amont nous laisse du temps en aval. C'est tout ce que je souhaite à la Wallonie et à l'action de vos services.

M. le Président. - Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 16 heures 20 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Willy Borsus, MR
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon
M. Xavier Desgain, Ecolo
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Jean-Claude Maene, Président
Mme Annick Saudoyer, PS
M. Edmund Stoffels, PS
M. Antoine Tanzilli, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	Association Sans But Lucratif
AWEx	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
Cocof	Commission communautaire française
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CWEDD	Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
DPR	Déclaration de politique régionale
e-WBS	e-Wallonie-Bruxelles Simplification
EASI-WAL	E-Administration, SImplifications
ETNIC	entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication
FEDER	Fonds européen de développement régional
Forem	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FSE	Fonds social européen
G.E.I.	Groupe d'Etudes et d'Ingénierie
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OIP	organismes d'intérêt public
PAI	plan d'action pour l'industrie
PIB	produit intérieur brut
P.M.E.	petite et moyenne entreprise
SPW	Service public de Wallonie
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
W.B.I.	Wallonie-Bruxelles International